

Fin 2024, le personnel non médical salarié, soignant ou non, représente 1,2 million de postes dans les établissements de santé. Près des trois quarts d'entre eux relèvent des établissements publics et près de six sur dix sont occupés par des titulaires ou des stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les trois quarts des postes de personnel non médical salarié relèvent des hôpitaux publics

Au 31 décembre 2024, le personnel non médical salarié représente 1,2 million de postes dans les établissements de santé (tableau 1). Près des trois quarts de ces postes se concentrent dans les hôpitaux publics (73 %, soit 855 700 postes). Le quart restant se répartit à parts quasi égales entre les établissements privés à but non lucratif et les cliniques privées (respectivement 13 % et 14 %, soit 155 500 postes et 159 400 postes). En équivalent temps plein (ETP), 66 % des postes de personnel non médical hors administration sont mobilisés dans des unités de court séjour en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO), 15 % en psychiatrie et 14 % en soins médicaux et de réadaptation (SMR) [tableau 2]. La section administration représente, par ailleurs, 23 % de l'ensemble du personnel non médical en 2024, en ETP. Ces répartitions sont stables depuis 2013

Les postes d'infirmiers et d'aides-soignants sont majoritaires au sein du personnel non médical soignant

Le personnel non médical soignant (infirmiers, aides-soignants, rééducateurs, psychologues, etc.) représente 797 200 postes¹, soit 68 % de l'ensemble des postes de personnel non médical. Les hôpitaux publics concentrent 72 % de ces postes, les cliniques privées 15 % et les établissements privés à but non lucratif 13 %.

Toutefois, la part de soignants au sein du personnel non médical est plus élevée dans les établissements privés à but lucratif (74 %), que dans les établissements publics (67 %) et privés à but non lucratif (66 %). Les postes d'infirmiers et d'aides-soignants y sont majoritaires (respectivement 44 % et 32 % des postes fin 2024). Ceux de rééducateurs et de psychologues occupent une part plus modeste (8 % des postes de personnel non médical soignant à eux deux). Ces derniers sont relativement plus présents dans les établissements privés à but non lucratif que dans les autres établissements : leur part dans l'ensemble des postes de personnel non médical soignant y atteint 13 %, contre 7 % dans les hôpitaux publics et les cliniques privées (tableau 1). Cela reflète en partie la prépondérance des activités de SMR dans le secteur privé à but non lucratif (voir fiche 03, « L'activité en hospitalisations complète et partielle »).

Le personnel non médical non soignant représente 32 % des postes de personnel non médical

Le personnel non médical non soignant représente 373 400 postes. Il se décompose entre personnel administratif (43 % des postes de personnel non médical non soignant), personnel technique (33 %), personnel médico-technique (17 %) et personnel éducatif et social (6 %). Parmi l'ensemble des postes de personnel non médical non soignant, 75 % se

1. Après le reclassement au 1^{er} janvier 2023 des conducteurs ambulanciers du secteur public parmi le personnel non médical soignant, les conducteurs ambulanciers sont désormais classés dans cette édition 2026 du *Panorama des établissements de santé* au sein des agents de services hospitaliers et autres personnels des services médicaux (personnel soignant), alors qu'ils étaient préalablement catégorisés en personnel technique (personnel non soignant).

trouvent dans les hôpitaux publics et 11 % dans les cliniques privées². Les postes de personnel technique, composés majoritairement par les personnels des services ouvriers et intérieurs, mais aussi les techniciens, ingénieurs

et informaticiens, sont très concentrés dans les établissements publics (85 %), où ils représentent près de quatre personnels non soignants sur dix (contre deux sur dix dans les établissements privés, à but lucratif ou non).

Tableau 1 Les postes de personnel non médical des établissements de santé au 31 décembre 2024

	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
Personnel non médical soignant	576 868	102 454	117 829	797 151
Personnel d'encadrement du personnel soignant	16 570	4 345	3 812	24 727
Infirmiers ¹ diplômés d'État	257 550	43 227	53 623	354 400
Aides-soignants	191 544	28 475	32 526	252 545
Agents de services hospitaliers et autres personnels des services médicaux	72 399	13 325	19 324	105 048
Rééducateurs	22 224	9 407	6 575	38 206
Psychologues	16 581	3 675	1 969	22 225
Personnel non médical non soignant	278 807	53 033	41 597	373 437
Personnel administratif	110 089	27 504	24 331	161 924
Personnel éducatif et social	16 056	4 753	1 732	22 541
Personnel médico-technique	47 857	10 082	7 126	65 065
Personnel technique	104 805	10 694	8 408	123 907
Total	855 675	155 487	159 426	1 170 588

1. Y compris les infirmiers avec spécialisation et en secteur psychiatrique.
Note > Les élèves encore en formation ne sont pas comptabilisés.
Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.
Source > Drees, SAE 2024, traitements Drees.

Tableau 2 Les postes de personnel non médical, par discipline, en équivalent temps plein en 2024

Disciplines	ETP
Administration	250 476
Section hôpital	822 684
MCO	546 846
Psychiatrie	121 900
HAD	12 868
SMR	114 751
SLD	26 319
Ensemble	1 073 160
Ensemble (hors USLD)	1 046 841

ETP : équivalent temps plein moyen annuel rémunéré ; MCO : médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ; HAD : hospitalisation à domicile ; SMR : soins médicaux et de réadaptation ; SLD : soins de longue durée ; USLD : unités de soins de longue durée.
Note > Les élèves encore en formation ne sont pas comptabilisés.
Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.
Source > Drees, SAE 2024, traitements Drees.

2. Dans cette fiche, les postes concourant à l'activité sans être directement salariés par l'établissement de santé ne sont pas comptabilisés. La répartition des postes selon la catégorie entre secteurs peut notamment être affectée par des recours différenciés à l'externalisation.

À l'inverse, les postes de personnel administratif sont relativement moins nombreux dans les établissements publics (68 %), où ils représentent 13 % des postes de personnel non médical. Les établissements privés à but non lucratif se distinguent par un nombre important de postes de personnel éducatif et social (21 % des postes de ce type).

Les titulaires ou stagiaires de la fonction publique hospitalière occupent près de six postes sur dix de personnel non médical salarié

Fin 2024, 57 % des postes de personnel non médical des établissements de santé sont des postes de titulaires ou de stagiaires de la fonction publique hospitalière (soit 666 300 postes) [tableau 3], 32 % sont des contrats à durée indéterminée (CDI) [soit 370 900 postes] et 11 %

des contrats à durée déterminée (CDD) [soit 133 400 postes].

Pour le personnel non médical soignant, la répartition par statut des postes est proche de celle de l'ensemble du personnel non médical. Toutefois, cette répartition varie pour certaines catégories. Ainsi, les postes d'agents de services hospitaliers et des autres personnels des services médicaux, ceux de psychologues et ceux de rééducateurs sont plus souvent en CDD (respectivement 21 %, 16 % et 13 %) que ceux de l'ensemble du personnel non médical soignant salarié (11 %). Les postes de personnel non médical non soignant comportent, en comparaison avec l'ensemble du personnel non médical, un peu moins de postes de titulaires ou de stagiaires de la fonction publique (52 %), et plus de postes en CDI (35 %) et en CDD (13 %). Les postes de personnel technique sont un peu plus souvent en CDD (16 %). ■

Tableau 3 Les postes de personnel non médical des établissements de santé selon la spécialité et le contrat au 31 décembre 2024

	Personnel en CDI	Personnel en CDD	Titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière	Ensemble du personnel des établissements de santé
Personnel non médical soignant	239 011	85 418	472 722	797 151
Personnel d'encadrement du personnel soignant	8 582	271	15 874	24 727
Infirmiers ¹ diplômés d'État	100 653	24 119	229 628	354 400
Aides-soignants	61 981	30 527	160 037	252 545
Agents de services hospitaliers et autres personnels des services médicaux	37 194	22 002	45 852	105 048
Rééducateurs	19 654	4 955	13 597	38 206
Psychologues	10 947	3 544	7 734	22 225
Personnel non médical non soignant	131 861	47 984	193 592	373 437
Personnel administratif	63 606	20 176	78 142	161 924
Personnel éducatif et social	8 783	2 635	11 123	22 541
Personnel médico-technique	19 781	5 840	39 444	65 065
Personnel technique	39 691	19 333	64 883	123 907
Total	370 872	133 402	666 314	1 170 588

CDI : contrat à durée indéterminée ; CDD : contrat à durée déterminée.

1. Y compris les infirmiers avec spécialisation et en secteur psychiatrique.

Note > Les élèves encore en formation ne sont pas comptabilisés.

Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.

Source > Drees, SAE 2024, traitements Drees.

Encadré Sources et méthodes**Champ**

Postes de personnel non médical salarié, occupés au 31 décembre 2024, des établissements de santé en France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA). Les postes des établissements sociaux, médico-sociaux et de formation sont exclus.

Sources

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) de la Drees décrit l'activité des établissements de santé (séjours et journées en hospitalisation complète, journées en hospitalisation partielle, séances, etc.) et les facteurs de production associés (lits, places, équipements, personnel). Lorsque son contrat de travail ou son statut le permet, le personnel non médical peut exercer dans des hôpitaux différents. Les établissements enquêtés par la SAE déclarent leurs personnels en poste, sans tenir compte de ce que déclarent les autres établissements employant les mêmes personnes. Cela conduit à des doubles comptes que la SAE ne permet pas d'évaluer. De ce fait, ce sont des « postes de travail », et non des effectifs en personnes physiques, qui sont comptabilisés. Une baisse du nombre de postes de travail, à l'occasion de la fusion de deux établissements par exemple, ne se traduit pas nécessairement par une baisse du nombre de personnes employées, si les postes occupés par une même personne sont rassemblés sur le même site. Enfin, seul le personnel non médical des services sanitaires des établissements géographiques sanitaires est déclaré dans la SAE.

Méthodologie

Les personnels sont comptabilisés selon l'emploi ou le grade pour lequel ils ont été recrutés et non pas en fonction de l'unité fonctionnelle (ou du service) dans laquelle ils travaillent. Par exemple, un aide-soignant qui travaille dans un service administratif est quand même compté dans les effectifs du personnel des services de soins.

Définitions

> **Personnel non médical** : il s'agit ici des postes de salariés, titulaires ou contractuels des établissements de santé, rémunérés au 31 décembre 2024 par l'établissement dans le secteur privé, ou par l'entité juridique dans le secteur public. Sont inclus les postes d'élèves rémunérés, ceux des agents en congés simples ou de longue maladie, en cessation progressive d'activité, etc. Les postes d'apprentis et autres contrats aidés ne sont pas comptabilisés, de même que ceux des personnels qui ne sont pas directement rémunérés par les établissements (intérimaires des entreprises de travail temporaire, personnels de services externalisés, etc.). Les personnels mutualisés entre établissements de santé, par exemple au siège d'un groupe, mais rémunérés par un établissement n'ayant pas d'autorisation de soins ne sont pas comptabilisés non plus.

> **Équivalent temps plein (ETP)** : il correspond ici à l'ETP moyen annuel rémunéré, qui fait référence à la fois à la durée de la période de travail dans l'année et à la quotité de travail dans la semaine.

Pour en savoir plus

> **Babet, C., Donnenfeld, M., Kamionka, J.** (2024, juin). Démographie des infirmières et des aides-soignantes. Drees, *Drees Méthodes*, 15.

> **Biotteau, A.-L., Dixte, C.** (2023, septembre). À l'hôpital, un recours faible à l'intérim mais en nette hausse depuis six ans. Dares et Drees, *Dares Focus*, 50.

> **Cour des comptes** (2025, mai). *L'intérim paramédical dans les établissements de santé : un dispositif à réguler*. Rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale 2025, chapitre IV.

> **Cour des comptes** (2025, mai). *Le personnel non soignant à l'hôpital public : repenser les fonctions support*. Rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale 2025, chapitre V.

> **Parent, C.** (2024, décembre). Le nombre d'infirmières augmenterait fortement d'ici à 2050, mais moins que les besoins en soins de la population vieillissante. Drees, *Études et Résultats*, 1319.

> **Pora, P.** (2023, juillet). Près d'une infirmière hospitalière sur deux a quitté l'hôpital ou changé de métier après dix ans de carrière. Drees, *Études et Résultats*, 1277.